

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de Saint Martin Don
Arrêté municipal 2023/X0019

Dossier n° PC 14061 23 X0003

Date de dépôt : 25/05/2023

Demandeur : **GAEC BUREL**
Le Saule - Saint Martin Don
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Pour : **Permis de construire**

Adresse du terrain : **Le Saule - Saint Martin Don**
à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)

Référence cadastrale : **632 ZK 29**

Superficie du terrain : **36 468,00 m²**

Destinataires : Messieurs BUREL Emmanuel et Hugo
Le Saule
Saint Martin Don
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

L.A.R. n°

N/Réf : PC 14061 23 X0003

Objet : Rejet tacite suite à pièces complémentaires non fournies

Messieurs,

Par courrier en date du 20/06/2023, notifié le 21/06/2023, je vous ai informé que votre demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions était incomplète et vous indiquais les pièces manquantes à me fournir.

Les pièces complémentaires déposées en Mairie le 06/07/2023 et le 21/09/2023, étant insuffisantes, et l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction n'ayant pas été déposées en Mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre susvisée, votre demande a été rejetée automatiquement en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

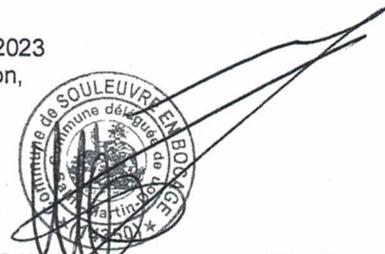
Si vous souhaitez poursuivre votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande en vous assurant que le dossier contient l'ensemble des pièces exigées.

→ **Les services de la Chambre d'Agriculture devront être sollicités afin de constituer un dossier répondant aux attentes réglementaires.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SAINT MARTIN DON, le 09/11/2023
Le Maire délégué de Saint Martin Don,

Jean-Luc HERBERT



Informations :

Le terrain est en classement des zones à potentiel radon selon l'arrêté du 27 juin 2018 (Contours des communes 2016) Zone 3.

La parcelle est située en zone à risque d'exposition au plomb (Département du Calvados - Habitat construit avant le 01/01/1949).

Le terrain est situé dans une commune soumise à un risque sismique faible de niveau 2 (Arrêté du 22 octobre 2010).

La parcelle est située dans une commune avec des cavités non localisées.

Le terrain est situé dans une zone de remontée de nappes phréatiques en période de très hautes eaux (0 à 5 m : risque pour les réseaux, les sous-sols et les infrastructures profondes).

Présence sur la parcelle de haies jouant un rôle hydraulique, protégées au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Le terrain est situé, pour partie, dans un milieu prédisposé à la présence de zones humides.

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>